RÈGLEMENT (CEE) N° 2600/76 DU CONSEIL

du 26 octobre 1976

prorogeant les règlements (CEE) n° 601/76 et n° 602/76 établissant des mesures particulières notamment pour la détermination des offres d'huile d'olive sur les marchés mondial et hellénique

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu la proposition de la Commission,

vu le règlement n° 136/66/CEE du Conseil, du 22 septembre 1966, portant établissement d'une organisation commune des marchés dans le secteur des matières grasses (1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1707/73 (2), et notamment son article 36,

considérant que les règlements (CEE) n° 601/76 (3) et n° 602/76 (4), qui ont établi des mesures particulières notamment pour la détermination des offres d'huile d'olive sur les marchés mondial et hellénique, viennent à échéance le 31 octobre 1976 ;

considérant que les difficultés d'appréciation de la situation réelle du marché qui ont motivé l'adoption des règlements en question persistent à l'heure actuelle ; que, dans ces conditions, il y a lieu de proroger ces règlements pour une période limitée,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

À l'article 5 du règlement (CEE) n° 601/76 et à l'article 6 du règlement (CEE) n° 602/76, la date du 31 octobre 1976 est remplacée par celle du 31 décembre 1976.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le 1er novembre 1976.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Luxembourg, le 26 octobre 1976.

Par le Conseil

Le président

A. P. L. M. M. van der STEE

(1) JO n° 172 du 30. 9. 1966, p. 3025/66.
(2) JO n° L 175 du 29. 6. 1973, p. 3.
(3) JO n° L 72 du 18. 3. 1976, p. 1.
(4) JO n° L 72 du 18. 3. 1976, p. 3.